



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2020 à 17H00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et le huit juillet à dix sept heures, le Conseil Municipal de la Commune LE CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes du plan du castellet, sous la présidence de Monsieur René CASTELL – Maire

Etaient présents : Dominique BLANC, Claire BUNAN, Florent CADENEL, Frank CAMELLO, René CASTELL, Florence CAZORLA, Nathalie DAMERON, Pauline DAZIANO, Rémi DEPRAD, Eric DE SAN FELICIANO, Christian FABRE, Estelle GANTELME, Alain GERFFROY, Aurélie GOETZ, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Nathalie NOEL, Anaïs ORMIERES, Alain PARIGI, Laetitia PASCAL, Bruno PINT, Jean-Paul SAINTE-MARIE, Sabine SCHANG, Hervé TARPEA, Michel THIBAULT

Représentés : Vincent AYALA par Estelle GANTELME, Justine SURY par Eric DE SAN FELICIANO

Secrétaire de séance : Nathalie NOEL

Date de convocation :
02/07/2020

Nombre de membres
du Conseil Municipal

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes-rendus des séances des 05 Mars et 27 Mai 2020
Approbation des procès-verbaux des séances des 05 Mars et 27 Mai 2020

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

I - Information sur décisions

II – Désignation des représentants aux organismes extérieurs

II-1 - SYMIELECVAR – Election d'un délégué et d'un délégué suppléant

II-2 - Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

II-3 - Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

II-4 - Désignation des représentants de la commune à l'Association Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var

II-5 - Désignation des représentants de la commune Le Castellet au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

II-6 – Initiative Formation Appui Pédagogique Emploi (I.F.A.P.E.)

II-7 - Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume : Désignation des délégués

III - Régie Autonome de la Bergerie

III-1 - Modification des statuts de la régie personnalisée chargée de l'aménagement et la commercialisation du Domaine de la Bergerie

III-2 – Désignation des membres du Conseil d'Administration et du Directeur de la Régie Autonome de la Bergerie

IV - Désignation des Membres des Commissions municipales et comités consultatifs

IV-1 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

IV-2 - Composition des commissions communales

IV-3 - Création d'un « Comité Consultatif Adressage »

V - Désignation du correspondant défense

VI - Mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs – Liste de contribuables

VII - PUP – Convention entre URBAT PROMOTION et la Commune du Castellet – ZAC du Plan du Castellet – ERRA UVA 2

VIII - Instauration à compter du 1^{er} Octobre 2020 sur tout le territoire communal du régime de demande d'autorisation temporaire de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé

IX - Instauration à compter du 1^{er} octobre 2020 sur tout le territoire communal de la procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune pour toute location pour de courtes durées d'un meublé de tourisme

X - Acquisition de terrains

X-1 - Acquisition foncière - Parcelle A-1204 – Le Brûlat

X-2 - Acquisition foncière - Parcelle E-2795 – Le Plan (Chemin de la Régie)

XI - Instauration et modalités de versement de la prime exceptionnelle pour les agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

XII - Création de cinq postes non permanent pour besoins saisonniers

XIII - Mesures de soutien à l'activité suite à l'épidémie de COVID-19

XIV- Orientations en matière de formation des membres du Conseil Municipal

XV- Comptes de gestion 2019

XV-1 - Budget annexe parkings

XV-2 - Budget Principal

XVI - Comptes administratifs 2019

XVI-1 - Budget annexe Parkings

XVI-2 - Budget Principal

XVII - Budget Primitif 2020

XVII-1 - Affectation des résultats

XVII-2 - Autorisations de Programmes – Bilan 2019 et actualisation 2020

XVII-3 - Budget principal 2020

XVII-4 - Budget annexe parkings 2020

XVII-5 - Détail des dépenses imputables aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réception »

XVIII - CONSEIL REGIONAL - Demande de subvention pour le réaménagement des bâtiments municipaux dans le cadre du FRAT COVID

XIX - Convention d'objectifs 2020 pour le versement de la subvention de fonctionnement pour la crèche 1, 2, 3 SOLEIL

XX - SYMIELECVAR - Redevance d'Occupation du Domaine Public 2020 du réseau de transport et distribution d'électricité

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h00

Désignation d'une secrétaire de séance : Madame Nathalie NOEL

Les comptes rendus des séances du 05 Mars et du 27 Mai 2020 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés

Les procès-verbaux des séances du 05 Mars et du 27 Mai 2020 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n° 021/2020 Actes pris par décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte aux membres de l'assemblée délibérante des décisions prises ci-après, dont la liste a été jointe à la convocation des membres du Conseil Municipal.

Décisions du Maire prises par délégation consentie par le Conseil Municipal en application de la délibération N°04/2016 du 11 janvier 2016 et des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>N° de décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Titulaire</u>	<u>montant</u>	<u>Commentaire</u>
<u>24/2020</u>	<u>Acquisition d'un serveur vocal pour la signalisation des problèmes électriques à la Bergerie</u>	<u>VOXNODE</u>	<u>10,00 € H.T. / mois,</u> <u>20,00 € H.T. / mois et 0,07 € H.T. / sms</u>	<u>- Numéro national en 09 à tarification locale pour l'accès au service vocal interactif : mise en route offerte et abonnement</u> <u>-Création d'un service vocal interactif : mise en route offerte et abonnement</u>
<u>25/2020</u>	<u>Attribution de l'accord cadre relatif à l'entretien des deux chaudières à gaz du gymnase du Vigneret (2020-CFM-02)</u>	<u>H. Saint-Paul</u>	<u>Minimum : 1000€H.T.</u> <u>Maximum : 20000€H.T.</u>	<u>Durée du contrat allant de sa date de notification au 30 septembre 2021</u>
<u>26/2020</u>	<u>Organisation d'un concert de</u>	<u>A.B.D.M.</u>	<u>1 500,00 €</u>	

	<u>musique à la Chapelle de Sainte-Anne du Castellet le 2 février 2020</u>	<u>Productions</u>	<u>T.T.C.</u>	
<u>27/2020</u>	<u>Acquisition de gel hydro-alcoolique pour les écoles et les différents bâtiments communaux</u>	<u>UGAP</u>	<u>237,00 € H.T.</u>	
<u>28/2020</u>	<u>Equipement du nouveau véhicule de la Police Municipale d'une rampe lumineuse et sonore</u>	<u>LAMBERT</u>	<u>3 920,00 € H.T.</u>	
<u>29/2020</u>	<u>Acquisition d'un éthylotest portatif avec un sachet d'embouts pour la police municipale</u>	<u>SIRAC</u>	<u>499,00 € H.T.</u>	
<u>30/2020</u>	<u>Acquisition d'une radio LTE en location avec maintenance pour la police municipale</u>	<u>POLYCOM</u>	<u>Loyer mensuel : 36,26 € H.T.</u>	
<u>31/2020</u>	<u>Acquisition d'un nouveau véhicule pour la police municipale</u>	<u>D.I.A.T</u>	<u>16 654,76 € T.T.C</u>	
<u>32/2020</u>	<u>Acquisition de gants à usage unique dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus</u>	<u>C.S.J. EMBALLAGE S</u>	<u>301,09 € H.T.</u>	
<u>33/2020</u>	<u>Acquisition un micro-ondes pour l'école de Sainte-Anne.</u>	<u>DARTY PRO</u>	<u>37,49 € H.T.</u>	
<u>34/2020</u>	<u>Etablissement du bornage amiable de certaines parcelles en vue du projet de construction d'un club-house pour les tennis et d'un dojo</u>	<u>Géomètre-Expert</u>	<u>1 400,00 € H.T.</u>	
<u>35/2020</u>	<u>Acquisition d'un chenil équipé pour la police municipale</u>	<u>Morin</u>	<u>930,73 € H.T.</u>	
<u>36/2020</u>	<u>Entretien des chaudières à fioul de la commune</u>	<u>S.A.R.L. S.T.C. MARTEL</u>	<u>366,00 € H.T.</u>	
<u>37/2020</u>	<u>Correction d'une erreur matérielle sur la décision 06/2020</u>	<u>Société Provençale de Travaux</u>	<u>Minimum : 40000€ H.T. Maximum : 480 000€ H.T.</u>	<u>Dans la décision initiale les montants minimum et maximum étaient indiqués pour chacune des 4 années du marché, alors qu'il s'agit de montants pour 4 ans</u>
<u>38/2020</u>	<u>Accord d'une garantie d'emprunt</u>	<u>Var Habitat</u>		<u>garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 017 278,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, (projet : construction en VEFA de 22 logements)</u>

<u>39/2020</u>	<u>Installation de rayonnages dans la chambre froide des cuisines de l'école du Plan du Castellet.</u>	<u>Serafec</u>	<u>1 095,34 € H.T</u>	
<u>40/2020</u>	<u>Attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations de gardiennage et mise en sécurité des manifestations communales (2020-S-02)</u>	<u>Karl Europe Intervention</u>	<u>Minimum : 1000€ H.T.</u> <u>Maxi : 25 000€ H.T.</u>	<u>Consultation lancée pour un an reconductible 2 fois.</u>
<u>41/2020</u>	<u>Achat de masques dans le cadre de l'épidémie de COVID19</u>	<u>Association des Maires du Var</u>	<u>670,00 €</u>	<u>1 000 masques à 0.67€ l'unité</u>
<u>42/2020</u>	<u>Intervention technique sur l'autocommutateur</u>	<u>SPIE</u>	<u>587,00 € H.T.</u>	
<u>43/2020</u>	<u>Attribution du marché de travaux de climatisation divers dans les bâtiments communaux (2020-CFM-03)</u>	<u>Lot1 à 4 : Concept Ventil</u>	<u>1 557€ H.T.</u> <u>4 714€ H.T.</u> <u>6 639€ H.T.</u> <u>6 071€ H.T.</u>	<u>Lot1 : Bureau du presbytère du Plan</u> <u>Lot2 : Réfectoire et salle de motricité de l'école du Brûlat</u> <u>Lot3 : Mairie centrale</u> <u>Lot4 : Réfectoire et salle de motricité de l'école de Ste Anne</u>
<u>44/2020</u>	<u>Traitement biologique contre le tigre du platane</u>	<u>S.A.R.L. Solgreen</u>	<u>1 662,18 € H.T.</u>	
<u>45/2020</u>	<u>Résiliation du marché 2019-T-01 Lot 8 Peinture relatif aux travaux d'extension du groupe scolaire du Plan du Castellet.</u>	<u>Eco Bâtiment</u>		<u>Résiliation en raison de la mise en liquidation judiciaire de la société</u>
<u>46/2020</u>	<u>Achat d'hygiaphones en plexiglass avec passe documents pour les services de la Mairie</u>	<u>Coll Equip</u>	<u>600,00 € H.T.</u>	
<u>47/2020</u>	<u>Réparations sur le tractopelle de la commune</u>	<u>M.T.P.A. Piscitelli Enzo</u>	<u>544,92 € H.T.</u>	
<u>48/2020</u>	<u>Achat de distributeurs de mousse hydro-alcooliques, savons et essuie-mains pour les bâtiments publics</u>	<u>La Celtique Industrielle</u>	<u>3 976,05 € H.T.</u>	
<u>49/2020</u>	<u>Achat de masques de protection pour la population dans le cadre de l'épidémie de COVID19</u>	<u>SAS H.D.86</u>	<u>13 100,00 € H.T</u>	
<u>50/2020</u>	<u>Entretien annuel de l'appareil de traitement de l'eau</u>	<u>Culligan</u>	<u>165€ H.T.</u>	
<u>51/2020</u>	<u>Attribution de l'accord cadre relatif à la fourniture de vêtements professionnels et chaussures pour les agents communaux (2020-F-01)</u>	<u>Lot 1 : DPS 83</u> <u>Lot 2 : DPS 83</u> <u>Lot 3 :Sentinel</u>	<u>Mini-maxi H.T.</u> <u>300€ – 6 000€</u> <u>100€ - 1 600€</u>	<u>Lot 1 : Vêtements de travail pour les agents des services techniques</u> <u>Lot2 : Vêtements de travail et chaussures pour les agents d'entretien et des écoles</u>

		<u>Lot 4 : DPS 83</u> <u>Lot 5 : DPS83</u>	<u>300€ – 3 000€</u> <u>200€ - 3 000€</u> <u>30€ - 600€</u>	<u>Lot3 : Vêtements de travail, équipement et chaussures pour la Police Municipale</u> <u>Lot 4 : Equipement de protection individuelle</u> <u>Lot 5 : Trousses de secours</u> <u>Consultation lancée pour un an reconductible 3 fois</u>
<u>52/2020</u>	<u>Mise en place d'une plateforme de gestion des relations avec les usagers afin de faciliter les relations avec les citoyens</u>	<u>S.I.C.T.I.A.M.</u>	<u>4 705€ T.T.C.</u>	
<u>53/2020</u>	<u>Coupe et élagage sans évacuation</u>	<u>Mep Diag et Arbres</u>	<u>1 470€ T.T.C.</u>	
<u>54/2020</u>	<u>Réparation mécanique d'un véhicule communal (Pick up Fiat Strada)</u>	<u>RCG Précisium</u>	<u>1 000,53€ H.T.</u>	
<u>55/2020</u>	<u>Réparation mécanique d'un véhicule communal (Benne Gladiator)</u>	<u>Garage Aubry</u>	<u>422.21€ H.T.</u>	
<u>56/2020</u>	<u>Attribution du marché relatif à l'entretien et contrôles périodiques des poteaux et bouches incendies de la commune (2020-CFM-05)</u>	<u>Compagnie de l'Eau et de l'Ozone</u>	<u>- 325€ H.T. annuel pour un parc de 95 poteaux et bouches d'incendie</u> <u>- 49€ H.T. par contrôle</u>	<u>Marché lancé pour une durée de 4 ans</u>
<u>57/2020</u>	<u>Attribution du marché relatif à la vérification et maintenance annuelle des extincteurs et des matériels de lutte contre l'incendie dans les bâtiments et véhicules communaux (2020-CFM-04)</u>	<u>ADI Protection Incendie</u>	<u>5,90€ H.T. par extincteur</u>	<u>Marché lancé pour une durée de 4 ans</u>
<u>58/2020</u>	<u>Organisation de la garderie parascolaire avec activités</u>	<u>Odel Var</u>	<u>395,20€ H.T. par jour (huit heures par jour)</u>	<u>du 8 au 19 juin 2020</u>
<u>59/2020</u>	<u>Convention de mise à disposition de la salle d'exposition de l'espace touristique Gabriel Tambon</u>	<u>Monsieur Alain Parigi</u>		<u>Exposition de peinture du 29 juin 2020 au 12 juillet 2020</u> <u>Report de la convention signée le 28 mai 2019 pour avril 2020</u>
<u>60/2020</u>	<u>Achat de mousse hydro-alcoolique pour les services publics dans le cadre de la crise de</u>	<u>La Celtique Industrielle</u>	<u>476€ H.T.</u>	

	<u>covid-19</u>			
<u>61/2020</u>	<u>Changement des batteries de la camera piétonde la police municipale</u>	<u>Sentinel</u>	<u>35€ H.T.</u>	
<u>62/2020</u>	<u>Achat de cartes d'identité d'élus et d'écharpes en ottoman pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux</u>	<u>Sedi</u>	<u>359,40€ H.T.</u>	
<u>63/2020</u>	<u>Achat de distributeur de mousse hydro alcoolique et de mousse hydro alcoolique</u>	<u>La Celtique Industrielle</u>	<u>91€ H.T.</u>	
<u>64/2020</u>	<u>Avance sur subvention 2020</u>	<u>Association 1, 2, 3 soleil</u>	<u>22 500€</u>	
<u>65/2020</u>	<u>Reliure des registres communaux</u>	<u>Sedi</u>	<u>475€ H.T.</u>	

Où le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du Maire sur ces décisions et le convertit en délibération.

Délibération n° 022/2020 SYMIELECVAR : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Rapporteur : René CASTELL – Maire

Le SYMIELECVAR assure pour le compte des communes adhérentes le rôle d'autorité organisatrice du service public de distribution d'énergie électrique.

Il exerce également pour le compte de la commune du Castellet les compétences suivantes :

- Réseau de prises de charge électrique
- Maintenance de l'éclairage public.

La commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Les représentants sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour représenter la commune.

Le Rapporteur propose les candidatures suivantes :

Délégué titulaire : Monsieur Michel THIBAUT

Délégué suppléant : Monsieur Jean-Paul SAINTE-MARIE

pour représenter la commune au comité de ce syndicat.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 023/2020 Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : René CASTELL – Maire

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est exposé au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n° 562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 14 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration, 5 membres désignés par le Maire et 5 par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de fixer à 5 le nombre des membres du Conseil d'Administration désignés par le Conseil Municipal et 5 désignés par le Maire.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 024/2020 Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur René CASTELL – Maire

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est exposé que, conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle et contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restant sont donnés aux listes ayant obtenu les plus forts restes. Le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir

reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidat, figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S., conformément à la délibération fixant le nombre de membres.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 II a et b et D.1411-3 du C.G.C.T.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel conformément à l'article D.1411-3 alinéa 1 du C.G.C.T.

Les listes suivantes ont été présentées.

Liste A : Nathalie NOEL, Justine SURY, Alain GERFFROY, Florence CARZOLA, Alain PARIGI.

Liste B : Dominique BLANC, Sophie LONG, Bruno PINT

Liste C : Frank CARMELLO, Laetitia PASCAL

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : $27 : 5 = 5.4$

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
Liste A	20	3
Liste B	4	0
Liste C	3	0

Reste à attribuer 2 sièges.

- 1^{er} siège restant à attribuer :
Reste de la liste A : 3.8
Reste de la liste B : **4**
Reste de la liste C : 3

Le siège est attribué à la liste B.

- Dernier siège restant à attribuer :
Reste de la liste A : **3.8**
Reste de la liste B : 0

Reste de la liste C : 3

Le siège est attribué à la liste A.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du C.C.A.S :

Président de droit : Maire,

LISTE A : Nathalie NOEL, Justine SURY, Alain GERFFROY, Florence CARZOLA

LISTE B : Dominique BLANC

DELIBERATION N° 025/2020 Désignation des représentants de la commune à l'Association Communes Forestières du Var – Agence des Politiques Energétiques du Var

Rapporteur : Monsieur René CASTELL – Maire

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Entendu que la commune de LE CASTELLET adhère à l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var,

Et

Suite à une nouvelle organisation de l'équipe municipale,
Conformément à l'article 6 des statuts de cette Association,
et en application de la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 21 Février 2008 définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune,

Et

Après avoir pris connaissance de la correspondance adressée par l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var sollicitant la désignation des délégués par la commune,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** en tant que délégués de la commune de LE CASTELLET à l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var :
 - Délégué titulaire Monsieur Vincent AYALA, principalement sur la thématique*
 - Forêt (aménagement du territoire/sécurité/valorisation et préservation des forêts publiques et privées)
 - Délégué suppléant Madame Claire BUNAN, principalement sur la thématique*
 - Forêt (aménagement du territoire/sécurité/valorisation et préservation des forêts publiques et privées)
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de la ville de TOULON.

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 026/2020 Désignation des représentants de la commune Le Castellet au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Rapporteur : Monsieur René CASTELL – Maire

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Dans le cadre de la démarche générale de recherche de coordination et de mutualisation au sein du territoire, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume s'est rapprochée du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) afin de mettre en œuvre une offre de services globale pour l'informatique et le numérique, architecturée à partir de l'offre de services et du catalogue du SICTIAM, syndicat mixte régional.

Dans ce dispositif, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume prend en charge l'adhésion financière annuelle au SICTIAM de l'ensemble des communes membres afin que celles-ci puissent mettre en œuvre des projets de modernisation informatique ou numérique en ayant à sa seule charge le coût des prestations (RGPD, licences logicielles, maintenances, formation, copieurs, etc.).

Le SICTIAM exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire deux types de compétences :

Compétences générales

Il s'agit des compétences liées au **management des données**, à la **sécurité** et à l'**expertise des systèmes d'information**, à la **modernisation des métiers** et à l'**accompagnement des usages** par le biais notamment de missions telles que, par exemple, supervision, maintenance et sécurité du système d'information, gestion d'infrastructures informatiques, prise en charge de services externalisés, fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mise à disposition en mode hébergé, élaboration de plans de **formation, centrales d'achats**, études et projets, **technologies de l'internet** et services en ligne, plateformes de **dématérialisation** et outils connexes, plateforme de **logiciels métiers**, plateformes de **publication de données**.

Ces missions ne sont pas déterminées de manière limitative, mais pourront être complétées par le Comité Syndical pour définir l'offre de services, selon les besoins, par le biais d'un catalogue de services décliné en différentes thématiques.

Compétence « Aménagement numérique »

Cette compétence s'exerce aujourd'hui sur le territoire du **département du Var** pour la construction d'un réseau fibre optique d'initiative publique.

Le SICTIAM exerce la compétence « **Aménagement numérique** » telle que prévue à l'article L.1425-1 du CGCT pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale lui ayant transféré cette compétence, laquelle comprend :

- la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation **d'infrastructures**, de **réseaux** et de **services locaux de communication électroniques** et activités connexes,
- la stratégie publique d'intervention définie par le **Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Var (SDTAN 83)** ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

Le Comité Syndical pourra délibérer pour la mise en œuvre de tout autre Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire.

Le SICTIAM compte, à ce jour, plus de 380 communes et établissements publics adhérents répartis dans les Alpes-Maritimes, le Var, les Bouches du Rhône, le Gard, les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse et les Hautes Alpes.

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Commune au Comité Syndical du SICTIAM.

La commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Les représentants sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour représenter la commune au Comité Syndical du SICTIAM.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

- Désigne **Monsieur Vincent AYALA** en qualité de **délégué titulaire**, et **Monsieur Florent CADENEL** en qualité de **délégué suppléant**, appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM.

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 027/2020 Initiative Formation Appui Pédagogique Emploi (I.F.A.P.E.)

RAPPORTEUR : René CASTELL - Maire

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La commune du Castellet adhère à l'I.F.A.P.E. depuis de nombreuses années.

Fort de son expérience dans le domaine de la formation depuis 1995 et d'un parcours dynamique avec grand nombre d'entreprises , l'IFAPE a pour objectif de concevoir des programmes aussi bien adaptés aux besoins évolutifs des sociétés qu'aux besoins de formations des particuliers et propose des réponses individualisées sur mesure.

L'IFAPE propose une large gamme de stages intra entreprise allant de l'initiation au perfectionnement en cours individuels ou petits groupes homogènes afin d'accompagner l'entreprise dans sa politique de développement et de communication.

La commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Les représentants sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour représenter la commune à l'I.F.A.P.E.

Le Maire propose les candidatures suivantes :

Délégué titulaire : Monsieur Rémi DEPRAD

Délégué suppléant : Monsieur Alain PARIGI

pour représenter la commune au sein de l'IFAPE.

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

**Délibération n° 028/2020 Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de La Sainte Baume :
Désignation des délégués**

RAPPORTEUR : René CASTELL - Maire

Situé en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux portes de Marseille, Toulon ou Aix-en-Provence, le projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume s'étend sur environ 108 000 hectares et accueille plus de 180 000 habitants. A cheval entre le département du Var et des Bouches-du-Rhône, il s'articule principalement autour de la longue falaise calcaire de la Sainte-Baume véritable montagne qui domine du haut de ses 1 147 mètres d'altitude un vaste massif aux paysages spectaculaires.

Proche de la mer Méditerranée et non loin des Alpes, elle bénéficie d'une triple influence bioclimatique et biogéographique (méditerranéenne, steppique et montagnarde) qui lui offre une abondance d'eau, élément rare et précieux en basse Provence. Un important réseau de gouffres, aven, grottes et rivières souterraines, dû à la nature géologique du massif, restitue cette eau aux hommes et aux milieux naturels par de nombreuses sources et résurgences qui contribuent à sculpter les flancs de la montagne. Dans ces conditions écologiques idéales, une abondante richesse naturelle se développe, certaines espèces y trouvent un lieu de vie unique au monde.

Dès lors, il n'est pas étonnant que cette richesse naturelle ait très tôt attiré les hommes qui se sont succédés depuis l'âge de fer jusqu'à nos jours. L'emblématique témoin de cette fascination est la forêt sacralisée du Plan d'Aups, au versant nord, dominée par l'église troglodyte de Sainte-Marie Madeleine. Du temps des ligures et des grecs, les mythes qu'elle évoquait suffisaient à la protéger. Par la suite, Papes, comtes de Provence et rois en ont réglementé l'usage, jusqu'à aujourd'hui où l'Office National des Forêts assume encore sa préservation. Aujourd'hui le massif de la Sainte-Baume est un lieu de pèlerinage spirituel (Basilique de Saint-Maximin : 3^{ème} tombeau de la Chrétienté, grotte de Marie Madeleine, Chartreuse des Montrieux, Abbaye de Saint Pons *etc.*), d'amoureux en quête de Nature, de loisirs ou d'Histoire (Glacières, Musée, Castrums, Maison du terroir et du patrimoine *etc.*). C'est aussi le lieu de vie d'une société rurale qui se maintient, se réinvente, s'adapte aux enjeux actuels et futurs. Ici un développement agricole visant la performance environnementale, là un projet écotouristique ou encore de valorisation culturelle..., les initiatives locales sont nombreuses.

Le projet de Parc naturel régional visera à concilier la préservation de ce patrimoine exceptionnel et un développement harmonieux du territoire.

Le périmètre d'étude du projet de PNR de la Sainte-Baume fixé en 2009 par délibération du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait l'objet d'un remaniement au regard des critères de classement des PNR et de l'avis d'opportunité adressé par le Préfet de Région. La mise en œuvre d'une méthode rigoureuse de délimitation fondée sur l'analyse paysagère, naturelle et culturelle des caractéristiques et des qualités du territoire a permis de redéfinir ses contours.

Validé par les élus du Syndicat mixte, entériné par le Conseil Régional et considéré par les services de l'Etat comme un périmètre cohérent, le territoire de projet comptait en 2016 29 communes et quelques 84 367 ha, en lieu et place des 108 098 ha du périmètre d'origine.

Aujourd'hui, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume, labellisé le 21 décembre 2017, rassemble 26 communes sur les départements du Var et des Bouches-du-Rhône. Il occupe une position de carrefour entre les agglomérations de Marseille, Aix-en-Provence, Toulon et les espaces naturels des Calanques, de la Sainte-Victoire, du massif des Maures, du Verdon et de

Port-Cros. 58 500 habitants vivent sur ce territoire de près de 81 000 ha dont 80% se situent en espaces naturels.

Sont donc classés sous la dénomination de « Parc naturel régional de la Sainte-Baume » :

En totalité, les territoires des communes de : Belgentier, Cuges-les-Pins, La Celle, La Roquebrussanne, Mazaugues, Méounes-les-Montrieux, Nans-les-Pins, Néoules, Plan d'Aups Sainte-Baume, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves.

En partie, les territoires des communes de : Auriol, Brignoles, Evenos, Gémenos, La Cadière d'Azur, Le Beausset, Le Castellet, Pourcieux, Pourrières, Roquevaire, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Solliès-Toucas.

La commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Les représentants sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour représenter la commune Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Le Maire propose les candidatures suivantes :

Délégué titulaire : Monsieur Vincent AYALA

Délégué suppléant : Madame Claire BUNAN

pour représenter la commune au comité de ce syndicat.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 029/2020 Modification des statuts de la régie personnalisée chargée de l'aménagement et la commercialisation du Domaine de la Bergerie

Rapporteur : Florent CADENEL – 1^{er} Adjoint au Maire

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour assurer la gestion de l'occupation du Domaine de la Bergerie, ainsi que l'aménagement dudit terrain en Parc Résidentiel de Loisirs à cession d'emplacements, en a approuvé les statuts et avait fixé le démarrage de l'activité de cet établissement au 1^{er} avril 2020.

Le déclenchement de la crise sanitaire n'a pas permis de réaliser l'ensemble des procédures administratives pour cette date.

Par ailleurs, les services de l'Etat nous ont indiqué qu'il fallait impérativement opérer un choix sur la nature du comptable de l'établissement.

Aussi, la rédaction de l'article 15 des statuts doit être modifiée ainsi :

Ancienne rédaction : « *Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable direct du Trésor public, soit à un agent comptable.* » remplacée par « *Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor public.* »

De plus, il a également été relevé une erreur de rédaction à l'article 17 des statuts ainsi rédigé : « *La dotation initiale et les dotations annuelles de la collectivité seront fixées par le budget primitif de celle-ci.* » et qu'il convient de modifier ainsi : « *La dotation initiale sera fixée par le budget primitif de la collectivité.* »

Les statuts, annexés à la présente prennent en compte ces modifications de rédaction pour ces deux articles.

Enfin, il est proposé de fixer le commencement d'activité de l'établissement au 15 juillet 2020 et de le dénommer : « Régie Autonome de la Bergerie ».

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

- Adopte les statuts d'une régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie Autonome de la Bergerie », tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Le principe du transfert de propriété de l'ensemble immobilier « Domaine de la Bergerie » composé des parcelles cadastrées A34 et A2189, d'une superficie de 21 hectares 85 ares et 27 centiares, à la Régie nouvellement créée au prix estimé par France Domaine ;
- Prévoit que la dotation initiale de la régie personnalisée correspond aux besoins de trésorerie, destinée à couvrir les frais inhérents à sa constitution et pourra s'accroître éventuellement des apports ultérieurs, des dons et subventions, de toute nature, et des réserves ;
- Prévoit l'existence légale de la Régie au 15 juillet 2020.

La présente délibération est adoptée **à la majorité des membres présents et représentés avec 21 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Frank CAMELLO, Christian FABRE, Laetitia PASCAL), 3 ABSTENTIONS (Dominique BLANC, Sophie LONG, Bruno PINT).**

Délibération n° 030/2020 Désignation des membres du Conseil d'Administration et du Directeur de la Régie Autonome de la Bergerie

Rapporteur : Florent CADENEL – 1^{er} Adjoint au Maire

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La régie autonome de la Bergerie est administrée par un Conseil d'Administration, son Président et un directeur.

Le conseil d'administration de cette structure est composé de dix membres dont sept représentants de la Ville du Castellet, membres du Conseil Municipal, deux représentants des usagers, et un représentant l'Etat.

Les représentants sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, conformément aux dispositions de l'article R2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 des statuts de cet établissement.

La durée des fonctions des membres du conseil d'administration ne peut excéder celle du mandat municipal.

Le directeur est également désigné par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, conformément à l'article L. 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 13 des statuts de cet établissement.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif politique détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités. Elles sont également incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer de prestations pour leur compte.

En application des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des articles 7 et 13 des statuts de la Régie Autonome de la Bergerie, il vous est demandé :

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Régie Autonome de la Bergerie.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire du Castellet,

1. De procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie Autonome de la Bergerie sur la base de la proposition suivante :

- **Représentants de la Ville du Castellet :**

- Monsieur René CASTELL
- Madame Pauline DAZIANO
- Madame Sabine SCHANG
- Madame Nathalie NOEL
- Monsieur Jean-Paul SAINTE-MARIE
- Monsieur Michel THIBAUT
- Madame Sophie LONG

- **Représentants des usagers :**

- Mme Marie-France LEMARCHAND
- M. Gérald BOULLEY-DUPARC

- **Représentant de l'Etat :**

- Mme Caroline BERRETTA

2. De procéder à la désignation du directeur de la Régie Autonome de la Bergerie sur la base de la proposition suivante :

- M. Stéphane DEQUIDT

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,

La présente délibération est adoptée **à la majorité des membres présents et représentés avec 24 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Frank CARMELLO, Christian FABRE, Laetitia PASCAL).**

Délibération n° 031/2020 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : René CASTELL – Maire

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont été informés des modalités de dépôt des listes : Les listes « titulaires » et « suppléants » comprenant les noms et prénoms des candidats « titulaires » et des candidats « suppléants », membres du conseil, susceptibles de composer la Commission d'Appel d'Offres devant être déposées au secrétariat de l'Assemblée au plus tard au terme de l'appel nominal de la séance du Conseil dont l'ordre du jour prévoit l'élection de ladite commission.

Les candidatures prennent la forme d'une liste conformément aux articles D.1411-5 et L.2121-21 du C.G.C.T. Cette liste comprend :

-Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

-Il est possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 II a et b et D.1411-3 du C.G.C.T.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel conformément à l'article D.1411-3 alinéa 1 du C.G.C.T.

En conséquence, considérant la nécessité de procéder au renouvellement intégral de la C.A.O. il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la CAO, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les modalités précitées.

Les listes déposées et enregistrées sont les suivantes :

-liste A, composée de :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques LORENZONI	Sabine SCHANG
Jean-Paul SAINTE-MARIE	Anaïs ORMIERES
Michel THIBAUT	Eric DE SAN FELICIANO
Florence CAZORLA	Hervé TARPEA
Alain GERFFROY	Rémi DEPRAD

-liste B, composée de :

- Sophie LONG, Dominique BLANC, Bruno PINT

-liste C, composée de :

- Frank CARMELLO, Laetitia PASCAL

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : $27 : 5 = 5.4$

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
Liste A	20	3
Liste B	4	0
Liste C	3	0

Reste à attribuer 2 sièges.

- 1^{er} siège restant à attribuer :
 Reste de la liste A : 3.8
 Reste de la liste B : **4**
 Reste de la liste C : 3

Le siège est attribué à la liste B.

- Dernier siège restant à attribuer :
 Reste de la liste A : **3.8**
 Reste de la liste B : 0
 Reste de la liste C : 3

Le siège est attribué à la liste A.

Sont proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offre :

Président de droit : Maire

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jacques LORENZONI	Sabine SCHANG
Jean-Paul SAINTE-MARIE	Anaïs ORMIERES
Michel THIBAUT	Eric DE SAN FELICIANO
Florence CAZORLA	Hervé TARPEA
Sophie LONG	Dominique BLANC

Délibération n° 032/2020 Composition des commissions communales

Rapporteur : René CASTELL – Maire

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

L'article L. 2121-22 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal a la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délais sur la demande de la majorité des membres qui la composent.

Lors de cette première réunion, les commissions désignent un ou des vice-président(s) pouvant les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appels d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale, sans autre précision légale.

Afin de faciliter le fonctionnement du Conseil Municipal et le cheminement des dossiers qui lui seront présentés, il est proposé au Conseil, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation des membres des commissions municipales permanentes suivantes prévues par le Règlement Intérieur :

COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Finance – Administration Générale
Urbanisme – Agriculture - Patrimoine
Culture – Événementiel – Tourisme – Associations - Commerces
Sécurité environnementale – Sécurité Publique – Travaux - Police
Enfance – Jeunesse – Sports – Affaires scolaires
Solidarité – Personnes âgées

Afin de respecter la représentativité au sein du Conseil, et en accord avec les représentants des listes d'opposition, il est proposé au Conseil Municipal,

- DE DECIDER, que chacune des commissions sera composée de la façon suivante :

COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	COMPOSITION
Finance – Administration Générale	9 membres dont : - 7 membres pour la majorité (liste "Ensemble pour Le Castellet) ; - 2 pour les listes "Le Castellet, Terroir d'Avenir !" ; « Castellans Une Histoire Un Projet » ; "Choisissons Notre Avenir"
Urbanisme – Agriculture – Patrimoine	10 membres dont : - 7 membres pour la majorité (liste "Ensemble pour Le Castellet) ; - 3 pour les listes "Le Castellet, Terroir d'Avenir !" ; « Castellans Une Histoire Un Projet » ; "Choisissons Notre Avenir"
Culture – Événementiel – Tourisme – Associations – Commerces	9 membres dont : - 7 membres pour la majorité (liste "Ensemble pour Le Castellet) ; - 2 pour les listes "Le Castellet, Terroir d'Avenir !" ; « Castellans Une Histoire Un Projet » ; "Choisissons Notre Avenir"
Sécurité environnementale – Sécurité Publique – Travaux – Police	9 membres dont : - 7 membres pour la majorité (liste "Ensemble pour Le Castellet) ; - 2 pour les listes "Le Castellet, Terroir d'Avenir !" ; « Castellans Une Histoire Un Projet » ; "Choisissons Notre Avenir"
Enfance – Jeunesse – Sports – Affaires scolaires	9 membres dont : - 7 membres pour la majorité (liste "Ensemble pour Le Castellet) ; - 2 pour les listes "Le Castellet, Terroir d'Avenir !" ; « Castellans Une Histoire Un Projet » ; "Choisissons Notre Avenir"
Solidarité – Personnes âgées	8 membres dont : - 7 membres pour la majorité (liste "Ensemble pour Le Castellet) ; - 1 pour les listes "Le Castellet, Terroir d'Avenir !" ; « Castellans Une Histoire Un Projet » ; "Choisissons Notre Avenir"

COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Se portent candidats :
Finance – Administration Générale	<p>liste « Ensemble pour Le Castellet » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • F. Cadenel, • JP. Sainte-Marie, • S. Schang, • V. Ayala, • J. Lorenzoni, • E. De San Féliciano, • A. Gerffroy, <p>listes « Le Castellet, Terroir d’Avenir ! » ; « Castellans Une Histoire Un Projet » ;- « Choisissons Notre Avenir »</p> <ul style="list-style-type: none"> • S. Long, • L. Pascal
Urbanisme – Agriculture - Patrimoine	<p>liste « Ensemble pour Le Castellet » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S. Schang, • R. Deprad, • P. Daziano, • C. Bunan, • E. Gantelme, • F. Cazorla, • M. Thibaut, <p>listes « Le Castellet, Terroir d’Avenir ! » ; « Castellans Une Histoire Un Projet » ;- « Choisissons Notre Avenir »</p> <ul style="list-style-type: none"> • S. Long, • D. Blanc • F. Caramello
Culture – Événementiel – Tourisme – Associations - Commerces	<p>liste « Ensemble pour Le Castellet » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N. Dameron, • H. Tarpea, • A. Parigi, • A. Goetz, • V. Ayala, • E. Gantelme, • F. Cadenel, <p>listes « Le Castellet, Terroir d’Avenir ! » ; « Castellans Une Histoire Un Projet » ;- « Choisissons Notre Avenir »</p> <ul style="list-style-type: none"> • D. Blanc, • C. Fabre
Sécurité environnementale – Sécurité Publique – Travaux - Police	<p>liste « Ensemble pour Le Castellet » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • P. Daziano, • J. Lorenzoni, • M. Thibault, • A. Gerffroy , • R. Deprad, • S. Schang, • E. De San Feliciano, <p>listes « Le Castellet, Terroir d’Avenir ! » ; « Castellans Une</p>

	<p>Histoire Un Projet » ;- « Choisissons Notre Avenir »</p> <ul style="list-style-type: none"> • B. Pint, • C. Fabre
<p>Enfance – Jeunesse – Sports – Affaires scolaires</p>	<p>liste « Ensemble pour Le Castellet » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • H. Tarpea, • N. Noël, • A. Ormières, • A. Parigi, • N. Dameron, • C. Bunan, • J. Sury, <p>listes « Le Castellet, Terroir d’Avenir ! » ; « Castellans Une Histoire Un Projet » ;- « Choisissons Notre Avenir »</p> <ul style="list-style-type: none"> • B. Pint, • F. Caramello
<p>Solidarité – Personnes âgées</p>	<p>liste « Ensemble pour Le Castellet » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N. Noël, • J. Sury, • F. Cazorla, • A. Goetz, • A. Ormières, • JP. Sainte-Marie, • A. Gerffroy, <p>listes « Le Castellet, Terroir d’Avenir ! » ; « Castellans Une Histoire Un Projet » ;- « Choisissons Notre Avenir »</p> <ul style="list-style-type: none"> • L. Pascal

**Le Conseil Municipal,
Où l’exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 033/2020 Création d’un « Comité consultatif adressage »

Rapporteur : René CASTELL – Maire

Le rapporteur soumet aux membres de l’assemblée délibérante le rapport suivant :

En préambule, le rapporteur précise que l’article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer des Comités Consultatifs sur tout problème d’intérêt communal, présidé par un membre du Conseil Municipal, et d’en fixer la composition sur proposition du Maire.

En droit, ces comités émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions. En pratique, ces comités constituent également un dispositif de travail et un moyen de participation de la population à la réflexion avant les prises de décision des autorités compétentes. Les réunions de ces comités ne sont pas publiques.

Ainsi, il est rappelé que, par délibération n°032/2018 du 5 avril 2018, le Conseil Municipal avait créé un Comité Consultatif sur l’Adressage du territoire communal dont les membres étaient associés à la réalisation du projet d’amélioration de l’adressage pour apporter leur contribution notamment :

- au recensement des voies privées (à dénommer et à numéroter) compte tenu de leur bonne connaissance du territoire ;
- à la réflexion et à la concertation menée sur la proposition de nouvelles dénominations de voies ;
- à l'information à relayer directement auprès des riverains des voies concernées ;
- et à toute question relative à l'adressage, y compris sur le terrain.

La composition des comités consultatifs étant fixée pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal, il vous est proposé de renouveler la création d'un Comité Consultatif sur l'Adressage du territoire communal et, sur proposition de Monsieur le Maire, d'en fixer sa composition pour la durée du mandat municipal.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoires, notamment son article L.2143-2 ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°053/2018 du 24 septembre 2018, et notamment son article 9 relatif aux Comités Consultatifs ;

Considérant l'intérêt public local à réaliser un travail d'amélioration de l'adressage sur l'ensemble du territoire communal,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de créer un Comité Consultatif sur l'Adressage du territoire communal, intitulé « Comité Consultatif Adressage »
- sur proposition du Maire, de fixer la composition du Comité Consultatif Adressage comme suit, pour une durée n'excédant pas celle du mandat municipal en cours :

Trois personnalités extérieures :

- Marie-Françoise CHABRIEL
- Anne GINESTOU
- Thierry DE MARCH

Trois élus :

- . Hervé TARPEA
- . Estelle GANTELME
- . Florence CAZORLA

- de confier la présidence et l'animation de ce comité consultatif à Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 034/2020 Désignation du correspondant défense

Rapporteur : René CASTELL – Maire

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il mène des actions de proximité, et il est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir à cette désignation, et de nommer Monsieur Michel THIBAULT à cette fonction.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

DESIGNE Monsieur Michel THIBAULT en tant que correspondant défense pour la commune du Castellet.

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 035/2020 Mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs – Liste de contribuables

Rapporteur : René CASTELL – Maire

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (art.146), il est institué dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, et de huit commissaires titulaires et autant de commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal aux fonctions de commissaires titulaires et de commissaires suppléants la liste de contribuables de la Commune ci-après :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. CARILLO Daniel	Mme DAZIANO Pauline
M. DAMERON Jean-Mathieu	M. MARIN René
M. BASSA Bruno	M. MENOUD Mathieu
Mme FABRIGOULE Carine	M. THON Hervé
Mme REVEST Dominique	M. CONSTANT Vincent
M. SAINTE-MARIE Jean-Paul	Mme BONONI Josette
Mme THOMAS Martine	Mme FESSARD Marie-Josée
M. GIRAUD Michel	Mme ROBERT Andrée
M. CASTELL Jean-Christophe	Mme FLORI Chloé
M. GASTALDI Henri	M. BERGERETTI Jean-Pierre
Mme KESSLER Muriel	M. HURTADO Alain
M. DEPRAD André	Mme SIGNORINI Jacqueline
Mme SCHANG Sabine	Mme GRAVIER Magali
M. GARNIER François	M. AIMAR Olivier
M. MURA Oswald	M. BARTHELEMY Gérard
M. GONZALEZ Jean-Michel	M. KORNEKAUER René

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1650 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (art. 146) ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal présente une liste de contribuables de la Commune pour la mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs, composée de commissaires titulaires et suppléants ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la liste des contribuables présentée ci-dessus, qui sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var pour désignation des Commissaires titulaires et suppléants, et mise en place des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés avec **26 VOIX POUR** et **UNE VOIX CONTRE** (Christian FABRE).

Délibération n° 036/2020 PUP – Projet Urbain Partenarial – Convention entre URBAT PROMOTION et la Commune du Castellet – ZAC du Plan du Castellet – TERRA UVA 2

Rapporteur : Sabine SCHANG – Adjointe à l'urbanisme

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En préambule le rapporteur informe le Conseil Municipal sur le mode opératoire d'un projet urbain partenarial (PUP). Cet outil permet aux communes de définir, dans un contrat, les conditions dans lesquelles les équipements publics utiles aux constructions peuvent être financés par la participation de constructeurs.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'un PUP (article L332-11-3 du code de l'urbanisme) est un mode de financement des équipements publics par des constructeurs ou des aménageurs. Ce mode de financement a été introduit par l'article 43 de la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009.

Suite à l'opération d'aménagement dénommée ZAC du PLAN DU CASTELLET – TERRA UVA 2 d'URBAT PROMOTION - PC 083035 16 0017, Route des Sources, Le Castellet, parcelles AH 909 et 911, il est nécessaire de procéder au renforcement de l'alimentation en eau pour la défense incendie.

Le coût estimatif de ces travaux a été fixé à 46 368,00 € HT, soit 55 641,60 € TTC.

En application des articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme, il est prévu d'établir une convention entre URBAT PROMOTION et la Commune Le Castellet.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

- Accepte le principe de la contractualisation d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec URBAT PROMOTION et la commune Le Castellet, par lequel URBAT PROMOTION s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'extension.
- Approuve les termes de la convention et du plan annexés à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce projet.

La présente délibération est adoptée avec **26 VOIX POUR** et **UNE ABSTENTION** (Christian FABRE) des membres présents et représentés.

Délibération n° 037/2020 Instauration à compter du 1^{er} Octobre 2020 sur tout le territoire communal du régime de demande d'autorisation temporaire de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé

Rapporteur : Jean-Paul SAINTE-MARIE – Adjoint aux Finances

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le développement exponentiel de l'offre des hébergements touristiques depuis l'avènement des plateformes des opérateurs numériques et autres intermédiaires de mise en relation et de location temporaire a amené le législateur à prendre des dispositions pour mieux encadrer et contrôler les obligations des loueurs (dont déclaration, collecte et reversement de la taxe de séjour, etc.).

A cet effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, a modifié les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) concernant le changement d'usage des locaux d'habitation (articles L.631-7 et suivants).

La Commune Le Castellet appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants de l'agglomération de Toulon où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements telle que définie à l'article 232 du Code Général des Impôts et à la liste des Communes concernées annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013, l'article L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation permet à la Commune d'instaurer un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé.

Ainsi, au sens de l'article L.631-7 - §6 du Code de la Construction et de l'Habitation, « *le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage* ».

Le local à usage d'habitation bénéficiant de cette autorisation temporaire ne change pas de destination au sens des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé qu'une location saisonnière est conclue pour une durée maximale et non renouvelable de quatre-vingt-dix jours (90 jours) consécutifs.

Lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, cette autorisation temporaire de changement d'usage n'est pas nécessaire.

La résidence principale est entendue comme le logement occupé au moins huit mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure ; cela signifie que la résidence principale ne peut être louée plus de quatre mois, soit cent vingt jours (120 jours) par année civile.

Il est précisé que les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, ou une partie d'un tel meublé, que ce meublé soit ou non à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile (article D.324-1 du Code du Tourisme).

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.631-7 et suivants, et L.651-2 ;

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.324-1-1 et suivants, D.324-1, D.324-1-1, R.324-1-2 et suivants ;

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements ou partie de logements meublés pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile ;

Considérant l'avènement et le développement exponentiel des plateformes des opérateurs numériques et autres intermédiaires de mise en relation et de location d'hébergements touristiques ;

Considérant l'obligation de la Commune d'exercer un contrôle de l'implantation de ce type d'activité, de la déclaration en mairie des meublés de tourisme et de la collecte de la taxe de séjour au regard des dispositions réglementaires en vigueur ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'instaurer, à compter du 1^{er} Octobre 2020 sur tout le territoire communal, le régime de demande d'autorisation temporaire de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées de locaux d'habitation meublés à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, selon les modalités ci-après.

Les personnes qui louent un local d'habitation meublé ou partie d'un tel meublé pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, devront solliciter cette autorisation temporaire de changement d'usage.

Toutefois, lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur ou une partie de celle-ci, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, cette autorisation temporaire de changement d'usage n'est pas nécessaire.

Cette autorisation sera délivrée, pour chaque logement ou partie de logement meublé, sous forme d'un arrêté municipal et pourra être accordée suivants des critères tels que :

- La durée de location saisonnière ne devra pas être supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs (90 jours) pour un même locataire.
- La validité de l'autorisation sera d'une durée de six ans (6 ans) ; toute reconduction fera l'objet d'une nouvelle demande.
- L'autorisation ne sera délivrée que pour les logements décents selon les caractéristiques physiques du local répondant aux normes en vigueur ; le propriétaire attestera sur l'honneur le respect de ces normes.
- Dans le cas d'un local meublé en copropriété, le propriétaire devra attester sur l'honneur que le règlement de copropriété ne s'oppose pas au changement d'usage sollicité.
- Le changement d'usage en meublé de tourisme ou location saisonnière ne sera pas autorisé au pétitionnaire dont le logement a bénéficié de subventions à l'amélioration de l'habitat, sauf si le propriétaire s'engage à rembourser au prorata temporis la ou les subventions perçues.

De même, il ne sera pas accordé pour des logements faisant l'objet de convention d'aide personnalisée au logement en application de l'article L.351-2 et l'article R.321-23 du code de la construction et de l'habitation.

Toute demande d'autorisation temporaire de changement d'usage, accompagnée des pièces justificatives requises, sera instruite, en cas de pluralité, par hébergement et sur la base des informations recueillies via la plateforme de téléservice ou par le service Tourisme de la Commune.

La demande préalable d'autorisation temporaire de changement d'usage sera établie de façon concomitante avec la déclaration soumise à enregistrement, objet de la délibération suivante présentée à cette même séance.

Les **modalités de contrôle et de sanction** aux manquements aux obligations de ce régime de demande d'autorisation temporaire pour changement d'usage concernant la mise en location de locaux d'habitation meublés pour de courte durée seront mises en œuvre à l'encontre de toute personne qui enfreindra les textes en vigueur.

Le produit des infractions sera intégralement versé à la Commune Le Castellet.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée **à la majorité des membres présents et représentés avec 26 VOIX POUR et UNE VOIX CONTRE (Christian FABRE).**

Délibération n° 038/2020 Instauration à compter du 1^{er} Octobre 2020 sur tout le territoire communal de la procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune pour toute location pour de courtes durées d'un meublé de tourisme

Rapporteur : Jean-Paul SAINTE-MARIE – Adjoint aux Finances

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, dans son article 51, a introduit de nouvelles mesures déclaratives et d'enregistrement des locations saisonnières et modifié les dispositions du Code du Tourisme, notamment des articles L.324-1-1 et suivants.

Au régime de demande d'autorisation temporaire de changement d'usage tel que prévu par les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment aux articles L.631-7-§6 et L.631-9, l'article L.324-1-1-III du Code du Tourisme, est venu ajouter une procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement pour toute location de courtes durées d'un meublé de tourisme, y compris lorsque les locaux mis en location constituent la résidence principale du loueur ou une partie de celle-ci.

Lorsque cette procédure est mise en œuvre, la déclaration préalable soumise à enregistrement se substitue à la déclaration mentionnée au II de l'article L324-1-1 du Code du Tourisme.

Un téléservice permet au loueur d'effectuer la déclaration pour chaque hébergement touristique. Celle-ci peut également être faite par tout autre moyen de dépôt auprès du Service Tourisme de la Commune afin d'obtenir un accusé de réception comprenant un numéro de déclaration.

Il est précisé que les dispositions de l'article L.324-2-1-I du Code du Tourisme ont renforcé les obligations des intermédiaires en imposant à « toute personne qui se livre ou prête son concours contre rémunération ou à titre gratuit, par une activité d'entremise ou de négociation ou par la mise à disposition d'une plateforme numérique, à la mise en location d'un meublé de tourisme soumis à l'article L. 324-1-1 du présent code et aux articles L. 631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, informe le loueur des obligations de déclaration ou d'autorisation préalables prévues par ces articles et obtient de lui, préalablement à la publication ou à la mise en ligne de l'annonce de location, une déclaration sur l'honneur attestant du respect de ces obligations, indiquant si le logement constitue ou non sa résidence

principale au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, ainsi que, le cas échéant, le numéro de déclaration, obtenu en application du III de l'article L. 324-1-1 du présent code. Lorsque ce meublé de tourisme est soumis au même III, elle publie, dans toute annonce relative à ce meublé, ce numéro de déclaration. »

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration préalable prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme ;

Vu le décret n°2019-1104 du 30 octobre 2019 relatif aux demandes d'information adressées par les communes aux intermédiaires de location de meublés de tourisme ;

Vu le décret n°2019-1325 du 9 décembre 2019 modifiant les articles D.324-1 et D.324-1-1 du Code du Tourisme relatifs à la définition et aux modalités de déclaration des meublés de tourisme par téléservice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.631-7 et suivants, et L.651-2 ;

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.324-1 et suivants, D.324-1 et suivants, R.324-1-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 037/2020 du 08 Juillet 2020 instaurant, à compter du 1^{er} Octobre 2020 sur tout le territoire communal, le régime de demande d'autorisation temporaire de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées de locaux d'habitation meublés à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;

Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs en vigueur de la taxe de séjour ;

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements ou parties de logements meublés, y compris de résidences principales, pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile ;

Considérant la nécessité d'obtenir une information complète sur les locations de courtes durées de meublés de tourisme, et d'assurer le contrôle des obligations déclaratives en mairie, de la collecte et du reversement de la taxe de séjour à la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'instaurer, à compter du 1^{er} Octobre 2020 sur tout le territoire communal, la procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement de toute location pour de courtes durées de meublés de tourisme, y compris lorsque les locaux mis en location constituent la résidence principale du loueur ou une partie de celle-ci.

Il est rappelé que la résidence principale est le logement occupé au moins huit mois (8 mois) par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure. Cela signifie que la résidence principale ne peut être louée plus de quatre mois (4 mois), soit cent vingt jours (120 jours) par année civile.

Cette déclaration préalable se substitue à la déclaration en vigueur mentionnée au II de l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme et indique notamment :

- l'identité, l'adresse postale et l'adresse électronique du déclarant ;
- l'adresse du meublé de tourisme précisant, lorsque ce dernier fait partie d'un immeuble comportant plusieurs locaux, le bâtiment, l'escalier, l'étage et le numéro d'appartement ;
- le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de son avis de taxe d'habitation ;
- son statut de résidence principale ou non ;

- le nombre de pièces composant le meublé, le nombre de lits et, le cas échéant, la date de la décision de classement et le niveau de classement ou de toute autre reconnaissance de qualité des meublés de tourisme (labels ou autres).

Tout changement concernant les éléments d'information de cette déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

Cette déclaration soumise à enregistrement sera effectuée de façon concomitante avec celle afférente à la demande d'autorisation temporaire de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courte durée de tout local d'habitation meublé, sauf lorsqu'il s'agit de la résidence principale du loueur. Dans ce cas, seule la déclaration préalable soumise à enregistrement devra être effectuée.

Toute déclaration préalable soumise à enregistrement, accompagnée des pièces justificatives requises, sera instruite, en cas de pluralité, par hébergement et sur la base des informations recueillies via le téléservice ou le Service Tourisme de la Commune.

Un **téléservice** de la Commune sera mis en place pour permettre d'effectuer la déclaration préalable qui donnera lieu à la délivrance sans délai d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration.

La déclaration pourra également être faite par tout autre moyen de dépôt auprès du Service Tourisme.

A compter du 1^{er} Octobre 2020, l'inscription du numéro de déclaration devra obligatoirement être mentionnée dans toute offre de location saisonnière. A défaut, l'offre de location devra être retirée et les manquements aux textes en vigueur seront sanctionnés.

Les **modalités de contrôle et de sanction** aux manquements aux obligations de la procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement relatives à la mise en location meublés de tourisme seront mises en œuvre à l'encontre de toute personne qui enfreindra les textes en vigueur.

Le produit des infractions sera intégralement versé à la Commune Le Castellet.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 039/2020 Acquisition foncière – Parcelle A 1204 – Le Brûlat

Rapporteur : Sabine SCHANG – Adjointe à l'Urbanisme

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le rapporteur expose au Conseil que dans le cadre de la succession de son père, M. René CHAREUN a proposé de céder à la commune le terrain cadastré section A n°1204 d'une contenance de 2 236 m². Au regard de sa localisation, entourée de terrains appartenant à la commune, cette propriété présente un intérêt en termes de constitution de réserve foncière.

Le propriétaire a proposé de céder ce terrain à la commune pour un prix hors frais et taxes de 15 000,00 €, ce qui correspond au prix auquel France Domaine a estimé les parcelles voisines appartenant à la Commune.

Il est proposé au Conseil de valider cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte d'acquisition.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'acquisition de la propriété cadastrée **section A n° 1204 d'une contenance de 1a 22a 36ca**, au prix de 15.000,00 € hors frais et taxes à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document et notamment l'acte authentique relatifs cette acquisition.

La présente délibération est adoptée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

Acquisition foncière – Parcelle E 2795 – Le Plan

Délibération ajournée

Délibération n° 040/2020 Instauration et modalités de versement de la prime exceptionnelle pour les agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Rapporteur : Pauline DAZIANO – 4^{ème} Adjointe

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune du Castellet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- Pour les services administratifs,
 - pour les agents en télétravail du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité ;
 - pour les agents en présentiels du fait du stress généré par le risque encouru et de la modification des horaires de travail le cas échéant, tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;
- Pour les services scolaires, de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées ;
- Pour la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire,

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de septembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 041/2020 Création de cinq postes non permanent pour besoins saisonniers

Rapporteur : Florent CADENEL – 1^{er} Adjoint au Maire

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

L'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois.

Etant donné que la Commune doit faire appel à des personnels contractuels afin de faire face à un surcroît d'activités pendant la période estivale et à l'absence ponctuelle d'agents titulaires, il est proposé pour l'année 2020 d'autoriser la création de 3 (trois) emplois non permanents pour besoins saisonniers au grade d'Adjoints techniques et de 2 (deux) emplois non permanents pour besoins saisonniers au grade d'Adjoint Administratif pour la période du 10 juillet au 31 octobre 2020 à temps complet.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée **portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 12 ;**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3, 34 et 41 ;

La présente délibération est adoptée **à la majorité des membres présents et représentés avec 22 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE (Dominique BLANC, Frank CARMELLO, Sophie LONG, Laetitia PASCAL, Bruno PINT).**

**Rectification effectuée à la demande de M. Frank CARMELLO*

Délibération n° 042/2020 Mesures de soutien à l'activité suite à l'épidémie de COVID-19

Rapporteur : Pauline DAZIANO – 4^{ème} Adjointe

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La propagation du virus COVID-19 n'a pas uniquement des conséquences sanitaires : elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques.

Dès le 16 mars 2020, le Président de la République a ainsi présenté une série de mesures immédiates pour aider les entreprises à faire face aux conséquences de l'épidémie : délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales, remises d'impôts directs dans les situations les plus difficiles, aide de 1 500 € pour les Très Petites Entreprises (TPE) grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions, report du paiement des fluides et des loyers, maintien de l'emploi par le dispositif de chômage partiel, mobilisation de 300 milliards d'€ pour garantir les lignes de trésorerie bancaires...

La Ville du Castellet souhaite, par la mise en œuvre des dispositions suivantes, accompagner les commerces impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffre d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles (fournisseurs, salaires, loyer, fluides, ...).

Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour tous les commerces sédentaires de la commune.

Il est proposé d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour la totalité de l'année 2020, l'ensemble des commerces sédentaires qui exercent une activité commerciale sur le domaine public. Cette exonération concernera notamment les terrasses, les chevalets, les étals, ...

Cette exonération ne porte que sur le périmètre de l'occupation du domaine public annuellement accordée aux commerçants, sauf exception ci-dessous.

Cette mesure représente un effort financier estimé à 70 000 €.

Autorisation d'extension de l'occupation du domaine public agrandissement des terrasses pour les cafés et restaurants de la commune

Il est proposé d'étendre l'exonération de redevance d'occupation du domaine public aux extensions de terrasses demandées par les cafés et restaurants de la commune, sous réserve du dépôt auprès du service concerné d'une demande comprenant un plan côté indiquant précisément l'espace occupé et du respect des conditions de sécurité et de circulation des piétons. Cette exonération n'est accordée que jusqu'au 31 août 2020.

Remise gracieuse accordée aux TPE locataires de locaux professionnels appartenant à la commune.

Le Ministre de l'Economie a appelé le 16 avril, les bailleurs professionnels à renoncer à la perception pendant trois mois des loyers dus par les très petites entreprises qui ont dû fermer au début du confinement.

Il est proposé que la commune s'associe à ce geste de solidarité en adoptant cette même mesure pour les TPE locataires de locaux commerciaux lui appartenant.

Cette mesure représente un effort financier estimé à 1 800 €.

Aide aux usagers du stationnement.

Les habitants et les commerçants du Village médiéval sont tenus de souscrire un abonnement de stationnement pour les parkings affermés pour la période d'avril à septembre.

Afin de réduire les charges professionnelles supportées par les commerçants dont le commerce a été fermé pendant la période de confinement, il est proposé d'accorder la gratuité d'un abonnement par commerce.

Cette mesure est également ouverte aux résidents du Village médiéval dans la limite d'un abonnement par foyer.

Cette mesure représente un effort financier estimé à 15 000 €.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

APPROUVE les mesures d'accompagnement exposées ci-avant.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 043/2020 Orientations en matière de formation des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Pauline DAZIANO – 4^{ème} Adjointe au Maire

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (Article L. 2123-12 et 13 du CGCT).

La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congé de formation.

Il précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministre de l'intérieur.

La loi de 2002 a porté le congé de formation à 18 jours pour la durée du mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats.

Monsieur le Maire indique que le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement.

Il doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 21 560,00 €.

Monsieur le Maire précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage.

Monsieur le Maire indique ensuite que la commune peut supporter la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élu et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

Il attire enfin l'attention de l'assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation.

Monsieur le Maire (Président) propose, de fixer le maximum des dépenses de formation, par an, à 10% des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit 10 780 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les axes privilégiés sont indiqués en annexe.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 044/2020 Budget Annexe Parkings – Compte de gestion 2019

RAPPORTEUR : Jean-Paul SAINTE-MARIE – Adjoint aux Finances

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le rapporteur informe l'assemblée municipale que l'exécution de dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe des parkings.

Le rapporteur précise que le Comptable public a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable public, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du Comptable public de l'exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le Compte de Gestion du Budget Annexe des Parkings de l'exercice 2019.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée **avec 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian FABRE)** des membres présents et représentés.

Délibération n° 045/2020 Budget Principal – Compte de gestion 2019

RAPPORTEUR : Jean-Paul SAINTE-MARIE – Adjoint aux Finances

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Rapporteur informe l'assemblée municipale que l'exécution de dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Le rapporteur précise que le Comptable public a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable public, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du Comptable public de l'exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2019.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian FABRE)**.

Délibération n° 046/2020 Budget Principal – Compte administratif 2019

RAPPORTEUR : Jean-Paul SAINTE-MARIE – Adjoint aux Finances

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le rapporteur expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

VU la délibération du Conseil Municipal n°034/2019 en date du 23/04/2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

VU l'approbation du compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget principal qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES 2019			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 240 765,00	6 103 000,00	11 343 765,00
Titres de recettes émis (b)	2 770 975,93	7 197 226,26	9 968 202,19
DEPENSES 2019			
Autorisations budgétaires totales (c)	5 240 765,00	6 103 000,00	11 343 765,00
Mandats émis (d)	2 516 113,69	7 402 596,51	9 918 710,20
SOLDE D'EXECUTION 2019			
(b-d) Excédent	254 862,24		49 491,99
(b-d) Déficit		205 370,25	
RESULTAT REPORTE 2018			
Excédent	3 094 646,96	791 642,03	3 886 288,99
Déficit			
RESULTAT DE CLOTURE 2019			
Excédent	3 349 509,20	586 271,78	3 935 780,98
Déficit			

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion résumées ci-après :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
SOLDE D'EXECUTION 2019			
(b-d) Excédent	254 862,24		49 491,99
(b-d) Déficit		205 370,25	
RESULTAT REPORTE 2018			
Excédent	3 094 646,96	791 642,03	3 886 288,99
Déficit			
RESULTAT DE CLOTURE 2019			
Excédent	3 349 509,20	586 271,78	3 935 780,98
Déficit			

Reconnait la sincérité des restes à réaliser arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RESULTAT DE CLOTURE 2019			
Excédent	3 349 509,20	586 271,78	3 935 780,98
Déficit			
RESTES A REALISER 2019			
Dépenses	1 092 204,00		
Recettes	671 250,00		

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2019.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés par **25 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (Christian FABRE).

Délibération n° 047/2020 Budget Annexe Parkings – Compte administratif 2019

RAPPORTEUR : Jean-Paul SAINTE-MARIE – Adjoint aux Finances

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le rapporteur expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe des Parkings de l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal n°033/2019 en date du 23/04/2019 approuvant le budget primitif du budget annexe des parkings de l'exercice 2019,

VU l'approbation du compte de gestion du budget annexe des parkings dressé par le comptable public

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget annexe des parkings qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES 2019			
Prévisions budgétaires totales (a)	392 048,00	254 500,00	646 048,00
Titres de recettes émis (b)	75 293,58	131 272,93	206 566,51
DEPENSES 2019			

Autorisations budgétaires totales (c)	392 048,00	254 500,00	646 048,00
Mandats émis (d)	149 138,83	117 816,73	266 955,56
SOLDE D'EXECUTION 2019			
(b-d) Excédent		13 456,20	
(b-d) Déficit	73 845,25		60 389,05
RESULTAT REPORTE 2018			
Excédent	313 153,53	115 004,06	428 157,59
Déficit			
RESULTAT DE CLOTURE 2019			
Excédent	239 308,28	128 460,26	367 768,54
Déficit			

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion résumées ci-après :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
SOLDE D'EXECUTION 2019			
(b-d) Excédent		13 456,20	
(b-d) Déficit	73 845,25		60 389,05
RESULTAT REPORTE 2018			
Excédent	313 153,53	115 004,06	428 157,59
Déficit			
RESULTAT DE CLOTURE 2019			
Excédent	239 308,28	128 460,26	367 768,54
Déficit			

Reconnait la sincérité des restes à réaliser arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RESULTAT DE CLOTURE 2019			
Excédent	239 308,28	128 460,26	367 768,54
Déficit			
RESTES REALISER 2019 A			
Dépenses	108 761,00		
Recettes			

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget annexe des parkings de l'exercice 2019.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés par **25 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION (Christian FABRE)** des membres présents et représentés.

Délibération n° 048/2020 Budget Primitif 2020 – Affectation des résultats – Tous budgets

RAPPORTEUR : Jean-Paul SAINTE-MARIE – Adjoint aux Finances

Monsieur le Maire rentre en séance.

Dominique BLANC, Florent CADENEL, Pauline DAZIANO, Nathalie NOEL, Hervé TARPEA quittent la séance.

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

I/ BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal a approuvé le Comptes Administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal de la Commune.

Il est donc proposé de procéder à l'affectation des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2019 comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2019 :

SECTION	EXCEDENT ou RECETTES	DEFICIT ou DEPENSES
Investissement – Budget Principal	3 349 509,20 €	
Fonctionnement – Budget Principal	586 271,78 €	

Situation de l'investissement :

	EXCEDENT ou RECETTES	DEFICIT ou DEPENSES
Résultat de clôture à reporter Budget Principal	3 349 509,20 €	
Restes à réaliser – Budget Principal	671 250,00 €	1 092 204,00 €
Total	4 020 759,20 €	1 092 204,00 €
<i>Résultat compte tenu des RAR</i>	<i>2 928 555,20 €</i>	

Il n'est pas constaté de besoin de financement.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement s'élevant à 586 271,78 € de la manière suivante :

AUTOFINANCEMENT (compte 1068 I/R)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002 F/R)	586 271,78 €

Affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2019 :

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'investissement s'élevant à 3 349 509,20 € de la manière suivante :

Résultat d'investissement reporté (R001 I/R)	3 349 509,20 €
---	-----------------------

II/ BUDGET ANNEXE PARKINGS :

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe des Parkings.

Il est donc proposé de procéder à l'affectation des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2019 comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2019 :

SECTION	EXCEDENT ou RECETTES	DEFICIT ou DEPENSES
Investissement	239 308,28 €	
Fonctionnement	128 460,26 €	

Situation de l'investissement :

	EXCEDENT ou RECETTES	DEFICIT ou DEPENSES
Résultat de clôture à reporter	239 308,28	
Restes à réaliser	0,00 €	108 761,00 €
Total	239 308,28 €	108 761,00 €
<i>Résultat compte tenu des RAR</i>	<i>130 547,28 €</i>	

Il n'est pas constaté de besoin de financement.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement s'élevant à 128 460,26 € de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement reporté (R002 F/R)	128 460,26 €
--	---------------------

Affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2019 :

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'investissement s'élevant à 239 308,28 € de la manière suivante :

Résultat d'investissement reporté (R001 I/R)	239 308,28 €
---	---------------------

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du Budget Principal de la commune, telle que présentée ci-dessus.
- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du Budget Annexe des Parkings, telle que présentée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 049/2020 Autorisations de programmes – Bilan 2019 et actualisation 2020

RAPPORTEUR : Jean-Paul SAINTE-MARIE – Adjoint aux Finances

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget Principal.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Il est rappelé au Conseil Municipal que pour l'exercice 2019 avaient été créées les Autorisations de Programmes suivantes :

Opérations	Crédits de paiement 2019 (BP)	Crédits de paiement 2020	Autorisation de Programme
Extension Groupe scolaire du Plan du Castellet			
Travaux	1 300 000,00 €	1 700 000,00 €	3 000 000,00 €
Rénovation/Extension Club House / Dojo			
Travaux	250 000,00 €	350 000,00 €	600 000,00 €
Reprise du réseau électrique du Domaine de la Bergerie			
Travaux	1 200 000,00 €	600 000,00 €	1 800 000,00 €

Le bilan d'exécution 2019 des AP/CP s'établit ainsi :

Opérations	Crédits de paiement 2019 (BP)	Consommation 2019	Crédits de paiement à reporter sur 2020
Extension Groupe scolaire du Plan du Castellet			
Travaux	1 300 000,00 €	1 079 137,60 €	220 862,40 €

Commentaires : Les crédits de paiements 2019 n'ont pu être consommés selon la programmation initialement prévue, en raison du retard pris dans l'attribution du lot 1 (Terrassements-Démolition), infructueux lors de la consultation initiale.

Opérations	Crédits de paiement 2019 (BP)	Consommation 2019	Crédits de paiement à reporter sur 2020
Rénovation/Extension Club House / Dojo			
Travaux	250 000,00 €	10 608,59	239 391,41 €

Commentaires : Les crédits de paiements 2019 n'ont pu être consommés selon la programmation initialement prévue, en raison du changement de programme et de la relance du marché de maîtrise d'œuvre.

Opérations	Crédits de paiement 2019 (BP)	Consommation 2019	Crédits de paiement à reporter sur 2020
Reprise du réseau électrique du Domaine de la Bergerie			
Travaux	1 200 000,00 €	0,00 €	ANNULATION DE L'AP

Commentaires : Autorisation de programme à supprimer en raison de la décision de création de la régie autonome de la Bergerie

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du bilan d'exécution 2019 des AP/CP
- **D'APPROUVER** la reprise des crédits de paiement 2019 non utilisés et leur report sur les crédits de paiement 2020 pour les autorisations relatives à l'extension du Groupe scolaire du Plan du Castellet et de la rénovation/extension du club house /Dojo
- **D'APPROUVER** la suppression de l'autorisation de programme relative à la reprise du réseau électrique du Domaine de la Bergerie

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 050/2020 Budget Principal – Budget Primitif 2020

RAPPORTEUR : Jean-Paul SAINTE-MARIE – Adjoint aux Finances

Dominique BLANC, Florent CADENEL, Pauline DAZIANO, Nathalie NOEL, Hervé TARPEA quittent la séance.

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de budget primitif du Budget Principal de la Commune Le Castellet pour l'exercice 2020, dressé et appuyé par tous les documents propres à justifier ces propositions.

Le projet de budget primitif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2020 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :
Dépenses : 5 954 000,00 €
Recettes : 5 954 000,00 €

- Section d'investissement :
Dépenses : 10 986 904,00€
Recettes : 10 986 904,00€

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'ADOPTER LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2020.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée à la majorité (**17 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE Frank CARMELLO, Christian FABRE, Sophie LONG, Laetitia PASCAL, Bruno PINT**)* des membres présents et représentés.

**Rectification effectuée à la demande de MM. Christian FABRE et Frank CARMELLO*

Délibération n° 051/2020 Budget Annexe Parkings – Budget Primitif 2020

RAPPORTEUR : Jean-Paul SAINTE-MARIE – Adjoint aux Finances

Dominique BLANC, Florent CADENEL, Pauline DAZIANO, Nathalie NOEL, Hervé TARPEA rentrent en séance.

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de budget primitif du Budget Annexe des Parkings pour l'exercice 2020, dressé et appuyé par tous les documents propres à justifier ces propositions.

Le projet de budget primitif du Budget Annexe des Parkings pour l'exercice 2020 s'équilibre comme suit :

➤ Section de fonctionnement :
Dépenses : 208 470,00 €
Recettes : 208 470,00 €

➤ Section d'investissement :
Dépenses : 436 212,00 €
Recettes : 436 212,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2020.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 052/2020 Détail des dépenses imputables aux comptes 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6257 « Réception »

RAPPORTEUR : Jean-Paul SAINTE-MARIE – Adjoint aux Finances

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le maire précise qu'au regard de la comptabilité publique le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « frais de réception » ;

Pour ce faire, l'assemblée délibérante est invitée à voter une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer sur les comptes 6232 et 6257, organisées par catégorie. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputable au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réception » ;

D'ARRETER la liste suivante :

Pour le compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales, de cérémonies officielles commémoratives, de vœux ;
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune ;
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires ;
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du Conseil Municipal) ;
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...) ;
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...), pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...), et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune ;
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...).
-

Pour le compte 6257 « frais réception » :

- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par le Maire) ;
- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du Conseil Municipal ou des commissions ;
- Les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 053/2020 CONSEIL REGIONAL – Demande de subvention pour le réaménagement des accueils des mairies dans le cadre du FRAT COVID

RAPPORTEUR : Jean-Paul SAINTE-MARIE – Adjoint aux Finances

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Dans le contexte de la crise sanitaire, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a adapté et renforcé sa politique de soutien au développement durable et équilibré des territoires en faveur des Communes et des Intercommunalités en Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) en FRAT COVID pour permettre aux collectivités de répondre aux recommandations sanitaires, notamment en matière d'hygiène, d'accès aux soins d'urgence et d'accueil du public.

Pour rénover les accueils des bâtiments communaux, il est envisagé de réaliser des travaux d'aménagement évalués à 46 000,00 € H.T. et de solliciter une subvention auprès de la Région à hauteur de 50% du montant des travaux envisagés..

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'aménagement des accueils des bâtiments communaux pour un montant de 46 000,00 Euros H.T.

- **DE SOLLICITER** auprès des services de la Région une demande de subvention de 23 000,00 Euros au titre du « FRAT COVID ».

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de mener toutes les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de l'aide sollicitée.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 054/2020 Convention d'objectifs 2020 pour le versement de la subvention de fonctionnement pour la crèche 1, 2, 3 SOLEIL

RAPPORTEUR : Pauline DAZIANO – 4ème Adjointe au Maire

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Rapporteur expose au Conseil qu'à l'occasion du vote du budget primitif, il a été décidé d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association Crèche 1, 2,3, Soleil de 60 200 euros pour l'année 2020.

Toutefois, les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant l'objet, la durée, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Cette obligation a été instituée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, répondant ainsi à un souci de transparence financière. Ces conventions ont vocation à préciser, outre le montant de la subvention versé par la personne publique, les obligations mises à la charge de l'association dont l'activité présente, par définition, un intérêt public certain.

La subvention à verser à l'Association « 1.2.3. SOLEIL » pour l'année 2020 s'élevant à 60 200 euros, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association pour l'année 2020, telle que jointe à la présente délibération, et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il est précisé que le versement du montant de cette subvention sera réalisé sous réserve de la production par l'Association « 1.2.3. Soleil » de l'ensemble des pièces justificatives requises notamment par les textes en vigueur.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

- Approuve les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « 1.2.3. Soleil » au titre de l'année 2020 et le versement de la subvention d'un montant de 60 200

euros, sous réserve de la production par l'association de l'ensemble des pièces justificatives requises.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est rappelé que les crédits correspondant à cette dépense ont été prévus au Budget Principal 2020 de la Commune, en section de Fonctionnement – Chapitre 65.

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 055/2020 SYMIELECVAR – Redevance d'Occupation du Domaine Public 2020 du réseau de transport et distribution d'électricité

RAPPORTEUR : Michel THIBAUT – Conseiller Municipal

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'instaurer** et de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- **De fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le rapporteur fait également part au Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'instaurer** ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h59.

René CASTELL

Maire